



POUR DIFFUSION APRÈS  
LA FERMETURE DES MARCHÉS

Bourse de croissance TSX – ABI.V  
Le 6 décembre 2010

## ABCOURT ANNONCE LE DÉPÔT DU PROSPECTUS DÉFINITIF VISANT LA NOUVELLE ÉMISSION D'UNITÉS

*Le présent communiqué de presse n'est pas destiné à être diffusé par les agences de transmission des États-Unis ni à être publié aux États-Unis.*

---

Mont-St-Hilaire (Québec) Canada, le 6 décembre 2010.

**M. Renaud Hinse, président et chef de la direction de Mines Abcourt inc. (Bourse de croissance TSX : ABI, Bourses de Berlin et Francfort)** (la « compagnie ») a annoncé aujourd'hui que la compagnie avait déposé un prospectus simplifié définitif dans chacune des provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta, d'Ontario et de Québec relativement à la nouvelle émission d'unités antérieurement annoncée de la compagnie (les « unités ») pour un minimum de 18 750 000 unités et un maximum de 30 000 000 d'unités au prix de 0,135 \$ l'unité, pour un produit brut, revenant à la compagnie, de 2 531 250 \$ minimum et de 4 050 000 \$ maximum (le « placement »).

Chaque unité sera composée d'une action de catégorie B (action ordinaire) et d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la compagnie (les « bons de souscription »). Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire supplémentaire de la compagnie au prix d'exercice de 0,175 \$ pendant une période initiale de 12 mois à compter de la date de clôture du placement et de 0,195 \$ pendant une deuxième période de 12 mois à compter de la fin de la période initiale de 12 mois. Les unités seront divisées en actions ordinaires et en bons de souscription immédiatement à la clôture du placement.

Le placement sera réalisé par l'entremise de Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. (le « placeur pour compte ») dans le cadre d'un placement pour compte. Selon les modalités de la convention de placement pour compte datée du 6 décembre 2010 intervenue entre la compagnie et le placeur pour compte, la compagnie a attribué au placeur pour compte une option de surallocation, laquelle peut être levée en totalité ou en partie, pendant une période de 30 jours suivant la clôture du placement, aux fins d'acquérir un nombre maximal d'unités supplémentaires correspondant à 15 % du nombre d'unités vendues aux termes du placement. Dans le cadre du placement, la compagnie a convenu de verser au placeur pour compte une rémunération en espèces de 7,50 % et de lui attribuer des options de rémunération lui donnant le droit d'acheter un nombre d'actions ordinaires de la compagnie correspondant à 7,50 % du nombre total d'unités émises et vendues aux termes du placement (y compris aux termes de la levée de l'option de surallocation) pendant une période de 24 mois.

La compagnie affectera le produit tiré du placement principalement à l'avancement du projet de mine d'or Elder dans la région d'Abitibi de la province de Québec. Le solde du produit sera affecté à son fonds de roulement.

La clôture du placement devrait avoir lieu le ou vers le 13 décembre 2010, mais quoi qu'il en soit au plus tard le 20 décembre 2010. Le placement est également assujéti aux conditions d'usage et aux approbations des organismes de réglementation, y compris à celle de la Bourse de croissance TSX.

Les unités n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), et ne peuvent être offertes, vendues ni livrées, directement ou indirectement, aux États-Unis ni à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou le bénéfice de ces personnes, à moins qu'elle ne soient inscrites aux termes de la Loi de 1933 ou en vertu d'une dispense applicable des obligations d'inscription prévues en vertu de la Loi de 1933. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat concernant les titres, et aucune vente de titres ne sera réalisée dans quelque état des États-Unis que ce soit, où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

### **À propos de Mines Abcourt inc.**

Mines Abcourt inc. est une société canadienne d'exploration et de mise en valeur minière dont les propriétés sont stratégiquement situées dans le nord-ouest du Québec, au Canada. La mine Elder, avec des ressources en or selon le Règlement 43-101, la propriété Abcourt-Barvue, avec des réserves et des ressources de minerai en argent et en zinc selon le Règlement 43-101, ainsi que la propriété Aldermac, avec des ressources historiques en cuivre et en zinc, sont toutes les trois d'anciennes mines ayant déjà été au stade de la production. Abcourt se concentre actuellement sur l'avancement des projets Abcourt-Barvue et Elder en vue de les remettre en exploitation (ses efforts ciblant plus particulièrement le projet Elder) et travaille en même temps à d'autres projets (Aldermac, Jonpol and Vendome), afin d'accroître son inventaire de ressources minières. Un calcul des ressources selon le Règlement 43-101 a été réalisé récemment pour la mine Elder. Une étude positive de faisabilité selon le Règlement 43-101 a été réalisée en 2007 concernant le projet Abcourt-Barvue. En outre, de l'équipement pour l'usine a été acheté. Pour de plus amples renseignements concernant Mines Abcourt inc., veuillez consulter notre site Web à l'adresse [www.abcourt.com](http://www.abcourt.com) et le site de Sedar à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) sous le profil de Mines Abcourt inc. Un petit plan de localisation des propriétés Elder et Tagami est affiché sur notre site Web. Un plan de localisation et une projection longitudinale de la zone minéralisée Aldermac sont également affichés sur notre site Web.

**ÉNONCÉS PROSPECTIFS :** *Certains renseignements contenus dans le présent communiqué de presse peuvent comporter de l'« information prospective ». L'information et les énoncés prospectifs peuvent notamment inclure des énoncés au sujet des projets, des coûts, des objectifs ou du rendement futurs de Mines Abcourt inc. (la « compagnie ») ou des hypothèses sous-jacentes à ceux-ci. Dans le présent communiqué de presse, les verbes tels que « pouvoir », « croire », « prévoir », « s'attendre », « avoir l'intention », « projeter », « estimer » et d'autres expressions semblables, leur mode conditionnel et leur forme négative, ont été employés pour signaler de tels énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne sauraient être interprétés comme une garantie de rendements ou de résultats futurs et n'indiquent pas nécessairement avec précision si ces rendements futurs se matérialiseront, ni à quel moment ni comment ils se matérialiseront. Cette information et ces énoncés prospectifs sont fondés sur les renseignements alors disponibles et (ou) sur les croyances de bonne foi de la direction à l'égard d'événements futurs. Ils sont assujettis à des risques connus et inconnus, à des incertitudes, à des hypothèses et à d'autres facteurs imprévisibles, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la compagnie. Ces risques, incertitudes et hypothèses comportent notamment ceux qui sont décrits sous la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle modifiée et mise à jour de la compagnie du 26 novembre 2010 et pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux que laissent entrevoir les énoncés prospectifs. La compagnie n'a pas l'intention de mettre à jour ni de réviser l'information et les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué de presse pour tenir compte de l'information, de circonstances ou d'événements subséquents ou pour toute autre raison, et elle n'est tenue à aucune obligation à cet égard, sauf si les lois applicables l'y obligent.*

Le présent communiqué de presse a été préparé par M. Renaud Hinse, personne qualifiée, président de Mines Abcourt inc.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Renaud Hinse, président et chef de la direction**

Téléphone : 819 768-2857; télécopieur : 819 768-5475

Courriel : [rhinse@abcourt.com](mailto:rhinse@abcourt.com) 450 446-5511 450 446-3550

**La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité à l'égard de la pertinence ou de l'exactitude du présent communiqué.**